

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 08 avril 2026 à 19h00**

Nombre de conseillers : 27

Date de convocation : 01 avril 2026

Présents : 27

Procuration : 0

Absent : 0

Quorum : atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire**Membres présents :** BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CECCONI Mario, CULET Sébastien, ECKERT Christian, ENNESSER Cathie, FISCHER Norbert, GOETZ Anne-Sophie, HANSEN Frédéric, HORNECKER Sandrine, KOHLER Virginie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, LUBREZ Vanessa, LUDWIG Philippe, MICHEL Xavier, PFISTER Muriel, POLIFKE Estelle, RICHARD André, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, SIMON Laurence, WIMMER Gaëlle**Membres excusés :** /**Membre absent non excusé :** /**2026-32. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS (CAO)**

Le conseil municipal est tenu de créer Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui est l'instance de droit commun pour choisir le titulaire du marché, donner un avis sur les offres ou encore attribuer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Concrètement, elle analyse les candidatures et les offres, écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées et désigne le titulaire du marché ou émet un avis motivé qui sert de base à la décision de l'exécutif (Maire). Elle donne également un avis sur certains avenants, en particulier ceux entraînant une augmentation sensible du montant du marché (par exemple au-delà de 5% lorsque le marché initial a été attribué par la CAO).

Désignation des membres

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus Maire, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise la composition de la commission d'appel d'offres ;

VU les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2121-21 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée, et que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le Maire.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **DECIDE** de nommer les cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants, issus de la liste « Tous ensemble, agissons pour demain » :

Titulaires	Suppléants
Thomas BASTIAN	Evelyne LAUFFENBURGER
Martin SCHWENTZEL	Jean-Marc LORENTZ
Sandrine HORNECKER	Mario CECCONI
Gaëlle WIMMER	Sylvain LIBS
Cathie ENNESSER	Estelle POLIFKE

- **PROCLAME** les élus membres de la commission d'appels d'offres suivant le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 09 avril 2026

Michèle LECKLER, maire

Florian RISPAL, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name "Florian RISPAL".